



Le Maire

ARRETE N° AG 2024/25 AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE PLACE DE L'EGLISE

Françoise GONNET TABARDEL
Maire de BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 à R325-52, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411- 8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

VU l'article R 610-5 Du code Pénal,

VU la demande de l'association « la Troupe sauvage » d'organiser un spectacle de danse le 2 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la place de l'église en date du 2 juin 2024,

CONDIDERANT Le plan Vigipirate actuellement en vigueur sur le territoire national.

ARRETONS

ARTICLE 1 / L'association « Troupe Sauvage » est autorisée à organiser un spectacle de danse le 2 juin 2024 sur la place de l'église à Bourg Saint Andéol.

ARTICLE 2 / Pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, la circulation des véhicules sera interdit le 2 juin 2024 de 11 heures à 13 heures.

Des barrières de police préalablement disposées par les services techniques de la commune seront mises à disposition de la troupe sauvage. La mise en place des barrières s'effectue sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3/ L'interdiction de circulation visée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules de médecin, aux ambulances, aux véhicules de police et aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 / les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 / Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 / Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 28 mai 2024

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bourg-Saint-Andéol, Lot. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOURG-ST-ANDEOL" and "LOT" around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.